

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU
EN VUE DE L'EXTENSION ET DE LA PROLONGATION DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SUR LA
COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT**

FEVRIER-MARS 2024

Décision d'ouverture d'enquête publique de monsieur le préfet d'Indre-et-Loire

Désignation du commissaire enquêteur par décision de monsieur le président
délégué du tribunal administratif d'Orléans

E 24 000004/45 du 15 janvier 2024

Pierre-Yves SANTENARD / commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. Généralités	page 3
II. Composition du dossier de projet	page 6
III. Analyse et commentaires sur le dossier de projet	page 8
IV. Organisation de l'enquête	page 9
V. Déroulement de l'enquête	page 10
VI. Observations du public et réponse du commissaire enquêteur	page 12
VII. déposition de la SEPANT et réponse apportée par le MOA	page 13

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 18
--	---------

ANNEXES	page 20
----------------	---------

Le Commissaire Enquêteur
Pierre-Yves SANTENARD

I. GENERALITES

a. Préambule

La carrière de sable du lieu-dit « les Bois Guillains » est située sur le territoire de la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT. Un arrêté préfectoral autorise son exploitation par la société des carrières du Mans (SCM) depuis 2010 pour une durée de 25 ans sur une surface totale de 19,49 hectares. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert avec extraction à sec. La SCM a été rachetée en 2022 par la société Pigeon Granulats Loire Anjou (PGLA) qui souhaite prolonger et étendre l'exploitation.

b. Objet de l'enquête

Le président de la société Pigeon Granulats Loire Anjou a adressé au préfet d'Indre-et-Loire une demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) et au titre d'une autorisation de défrichement.

Cette demande, adressée le 24 mars 2023 et complétée le 14 septembre puis le 21 décembre, porte sur l'extension et la prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière du lieu-dit « les Bois Guillains ».

Le préfet d'Indre-et-Loire a décidé que cette demande serait soumise à enquête publique et a demandé le 11/01/2024 au tribunal administratif d'Orléans de désigner un commissaire enquêteur.

c. Caractéristiques du projet

La carrière passerait de 19,49 ha à 41,2 ha, dans la continuité du périmètre actuel, vers l'Est.

Le tonnage extrait annuellement serait de 250 000 tonnes de sables et la même quantité de matériaux commercialisables. Les installations d'infrastructure seraient modernisées et redimensionnées pour répondre au développement de l'activité.

L'exploitation accordée actuellement jusqu'en 2035 se poursuivrait jusqu'en 2054 en six phases quinquennales.

Le site serait progressivement reboisé par secteur au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction. A l'issue de l'exploitation, il serait rendu dans son état initial.

Pour compenser le défrichement de la zone demandée en extension (21,4 ha), près de 27 ha de terres agricoles délaissées sur les communes de Marray et de Braye-sur-Maulne seraient reboisés.

d. Enjeux du projet

i. S'inscrire en cohérence dans la planification territoriale

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées et, en particulier, avec celui de BEAUMONT-LOUESTAULT.

Il est en adéquation avec les orientations et les prescriptions du schéma régional des carrières Centre-Val de Loire (SRC) qui vise, en particulier, à gérer la ressource de façon raisonnée.

Il répond aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Loire Nature (PCAET) comme à ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Centre Val-de-Loire (PRPGD).

Il est en adéquation avec les orientations, les prescriptions ou les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir.

ii. Faire face à l'accroissement des besoins

La croissance démographique et économique de la région Centre-Val de Loire entraîne un besoin accru en granulats et autres matériaux liés à la construction. Cette consommation est associée, en majorité à la construction, la rénovation et l'entretien d'ouvrages à usage public ou collectif. Elle concerne également la construction des logements individuels.

La consommation annuelle de granulats par habitant est estimée entre 7 et 8 tonnes.

La métropole de Tours représente à elle seule 10% de la demande régionale.

La présence d'une source de production pérenne à proximité de ce bassin de vie et donc de consommation permettrait de réduire l'impact environnemental du transport des matériaux et le coût de ce transport.

Le développement de l'activité entraîne nécessairement l'augmentation du besoin de stockage des déchets inertes. Ce besoin est pris en compte dans le projet présenté.

iii. Développer et pérenniser l'activité du site

PGLA a envisagé que sa demande soit rejetée et a étudié deux solutions alternatives.

1. *L'arrêt de l'exploitation et la poursuite de l'extraction sur un autre site exploité ou à identifier.*

Augmenter l'extraction sur un site en cours d'exploitation remet en cause la durée de vie de ce site.

Ouvrir un nouveau site viable 30 ans est impossible avec les réserves connues en Indre-et-Loire.

2. *La poursuite de l'extraction dans le périmètre actuellement autorisé.*

Le gisement encore disponible sur la carrière ne permet au maximum que 10 ans d'activité au rythme actuel d'extraction. Son équipement ne permet pas d'augmenter la production. Sa modernisation nécessiterait un investissement trop lourd pour la durée de vie actuelle du site

Sans surprise, la conclusion est donc que seul le projet présenté permet à PGLA de s'inscrire sur le long terme et de faire sur cette carrière les investissements lourds permettant d'augmenter l'activité d'extraction, de développer les activités annexes telles que la plate-forme de transit et de dynamiser la filière recyclage.

Par ailleurs le projet acte la création d'au moins deux postes à temps pleins.

iv. Respecter les enjeux environnementaux dans une démarche RSE

La société PGLA est signataire de la charte RSE – UNICEM entreprises engagées

Son site internet met en évidence son attachement à la responsabilité environnementale et l'importance que revêt la prise en compte de la biodiversité.

Elle s'est entourée de bureaux d'études reconnus pour conduire les études écologiques : les diagnostics faune et flore, tant de la zone concernée par le projet que pour les parcelles qui bénéficieront des boisements compensateurs, le défrichement et le reboisement et la recherche de zone humides

Le souci des enjeux environnementaux est présent dans tous les tomes du dossier et couvre l'ensemble du spectre environnemental. La MRAe et la DREAL n'ont eu que peu de remarques ou de réserves à formuler et toutes ont été rapidement prises en compte.

PGLA s'engage à ce que le site ne porte aucune trace de son passage lorsque l'exploitation sera arrivée à son terme. Cette société prend cet engagement sur tous les sites qu'elle exploite et a montré, jusqu'à

présent qu'elle tient ses engagements Le phasage du reboisement progressif des parcelles, ainsi que les reboisements compensateurs sont détaillés dans le dossier.

Les entretiens que j'ai pu avoir avec des représentants de PGLA et du laboratoire LCBTP m'ont permis de croire que la RSE est une préoccupation à tous les niveaux.

e. Références

- i. Arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 09 février 2024.
- ii. Code de l'environnement (Livres I, II, V) et notamment les articles R 122-6 et 7, R 123- 9, 11, 13 et 19.
- iii. Loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants.
- iv. Le code des relations entre le public et l'administration.
- v. La demande adressée le 11 janvier 2024 par le préfet d'Indre-et-Loire au président du tribunal administratif d'Orléans pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
- vi. La désignation E 24000004/45 en date du 15 janvier 2024 d'un commissaire enquêteur par le président délégué du tribunal administratif d'Orléans.
- vii. L'avis de monsieur le maire de BEAUMONT-LOUESTAULT en date du 25 janvier 2024 sur la compatibilité de la demande et du projet avec le PLU de la commune.
- viii. L'avis de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 05 janvier 2024
- ix. L'avis de la MRAe Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2024
- x. L'avis favorable à l'unanimité du conseil municipal de BEAUMONT-LOUESTAULT en date du 19 mars 2019 sur le projet d'extension et de prolongation de l'exploitation de la carrière des Bois Guillains.

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE PROJET

a. Réalisation

Le dossier est réalisé par le Laboratoire Carrières, Béton, Travaux Publics (LCBTP), en collaboration avec la société Pigeon Granulats Loire Anjou (PGLA). Tous deux sont des filiales du groupe PIGEON. PGLA est l'exploitant de la carrière de Bois Guillains, objet de la demande de prolongation et d'extension. Les différentes études écologiques (faune, flore, environnement) ont été réalisées par le bureau d'études Les-Snats (Taillebourg 17350). Le cabinet DERVENN conseils et ingénierie (35830 Betton) a complété l'étude environnementale en matière de recherche de zone humide. L'expertise forestière pour le défrichement, le reboisement après exploitation et les boisements compensateurs a été réalisée par le cabinet LORNE

b. Composition

i. Tome 1 : note de présentation non technique

Cette note présente les caractéristiques générales du projet. Il décrit sommairement le site, le phasage envisagé de l'exploitation et la remise en état du site au terme de celle-ci.

ii. Tome 2 : demande administrative

Ce volume regroupe, à partir de la demande d'autorisation environnementale adressée le 17 février 2023 par le président du groupe PIGEON au préfet d'Indre-et-Loire, l'ensemble des documents réglementaire et des pièces requis par la procédure d'instruction et d'agrément.

Il présente successivement :

- la demande et le dossier ;
- le groupe PIGEON, pétitionnaire et maître d'ouvrage ;
- le volet relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- le volet installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) ;
- la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle demandée en extension ;

Il est complété par 14 annexes diverses, administratives, techniques ou informatives.

iii. Tome 3 : étude d'impact

Ce volume décrit successivement :

- le projet et le scénario de référence, c'est-à-dire l'état actuel de l'environnement et son évolution prévisible en cas de mise en œuvre du projet ;
- les servitudes et contraintes à proximité de la carrière ;
- les facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet ;
- tout le spectre des incidences que le projet peut avoir sur l'environnement, incluant le milieu humain, ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre pour réduire les effets négatifs ;
- les méthodes de prévision et d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

iv. Tome 4 : étude de dangers

Après la description du projet et de l'environnement, ce volume dresse l'inventaire des dangers potentiels et analyse puis évalue la probabilité d'occurrence des risques liés à l'exploitation.

Il présente ensuite l'organisation générale de la sécurité et les mesures qui seront mises en œuvre tant pour la prévention que pour la lutte contre ces risques et accidents.

v. Tome 5 : résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Pas de commentaire particulier, le titre est suffisamment explicite.

- vi. Le plan d'ensemble de la carrière au 1/1250° et le plan des abords au 1/3000°.
- vii. L'avis de la MRAe Centre Val de Loire 1023-4247 du 12 01 2024 et le mémoire en réponse de PGLA. La MRAe précise dans le préambule que l'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine. L'autorité environnementale s'est concentrée sur les tomes 3 à 5 du dossier soumis et sur les annexes établies par les bureaux d'études Snats (faune et flore), DERVENN (eau) et LORNE (forêt). Elle est globalement satisfaite par le sérieux des études menées et par la prise en compte des enjeux environnementaux. Elle n'a émis que deux recommandations portant sur le volet faune-flore :
- caractériser l'impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction (tableau 23 page 77 du diagnostic) ;
 - évaluer, sur cette base le besoin de compensation et la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- viii. L'avis de la DREAL Centre Val de Loire
- La DREAL Centre Val de Loire a adressé 3 courriers au pétitionnaire pour demander des compléments d'enquête ou d'informations.
1. Le premier, du 5 mai 2023 est un tableau de 8 pages dressé par l'inspection des installations classées. Il demande des compléments d'informations ou d'études sur 6 volets : IOTA forage et prélèvement, étude d'impact zones humides, défrichement et reboisement, infrastructures, maîtrise foncière et remise en état.
 2. Le second du 31 mai est un complément au premier courrier portant sur l'augmentation de puissance demandée et la conformité du nouveau projet avec le PLU de BEAUMONT- LOUESTAULT.

Le pétitionnaire a adressé en septembre un mémoire en réponse aux questions des deux courriers.

3. Le troisième, du 16 octobre, demande de nouvelles explications sur 6 volets : impact sur la biodiversité, remise en état, reboisement compensatoire ; compatibilité avec le PLU de BEAUMONT- LOUESTAULT, infrastructures et garanties financières.

Le pétitionnaire a adressé en décembre un mémoire en réponses à toutes les remarques formulées.

Toutes les remarques formulées ont été prise en compte. PGLA a corrigé les manques constatés et mené les compléments d'études demandés, dans le sens voulu par la DREAL.

III. ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE PROJET

a. Objectifs

L'objectif poursuivi par le pétitionnaire est, en premier lieu, évidemment, économique :

- développer et pérenniser son activité d'extraction dans le bassin de vie de la métropole de Tours et renforcer son implantation dans le département ;
- être en mesure de répondre à l'accroissement des besoins et donc de la demande en matériaux de construction ;
- rationaliser les possibilités offertes par le site des Bois-Guillains et les investissements qu'il s'apprête à y faire pour moderniser les installations, abaisser les coûts de production et développer des activités déjà existantes comme le traitement et le recyclage des déchets ou la plate-forme de transit.

Le dossier montre clairement, par ailleurs, des objectifs supplémentaires :

- la volonté clairement affirmée de prendre en compte les enjeux environnementaux et le souci de limiter autant que faire se peut l'impact d'une activité par nature agressive (l'extraction) sur la biodiversité ;
- la volonté de mettre en avant la notion de responsabilité sociétale de l'entreprise. La société PGLA est signataire d'une charte RSE dont elle est très fière ;
- la volonté d'inscrire toute l'action sous le signe du développement durable.
- La volonté de s'inscrire en cohérence avec l'ensemble des documents de planification territoriale disponibles à tous les niveaux (local, départemental, régional et national).

b. Les réserves et remarques émises par les services de l'Etat

- La MRAe est restée très mesurée dans son avis.
- La DREAL, en revanche, s'est montrée plus exigeante, ce qui est tout à fait normal. Il convient toutefois de souligner que plusieurs remarques ou demandes de pièces ont eu pour réponse du pétitionnaire « figure dans le tome ... page... »

c. Dossier

Le dossier a été réalisé par un laboratoire qui est une filiale du groupe PIGEON. Il s'est adjoint les services d'un cabinet spécialisé pour les études écologiques et d'un bureau disposant d'une expertise forestière pour tous les aspects du défrichement et du reboisement.

Il est très étoffé et a, à l'évidence, été soigneusement étudié. Il compte plus de 1000 pages et balaie la totalité du spectre de l'activité demandée, de son impact sur l'environnement et la biodiversité, ainsi que des mesures à prendre pour éviter, réduire ou compenser cet impact possible.

Il est complété par deux études écologiques (faune et flore) du laboratoire Snats, une étude sur les zones humides du cabinet DEVENN, une étude forestière réalisée par le cabinet Lorne. Il s'appuie également sur une étude hydrologique.

Il me paraît tout à fait conforme à la réglementation. Sa taille et la complexité de certains volumes ont peut-être constitué un frein pour sa bonne compréhension par la population, ce qui pourrait partiellement expliquer pourquoi je n'ai eu personne à recevoir au cours de mes permanences.

IV. ORGANISATION DE L'ENQUETE

a. Décision de l'enquête

L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PGLA a été décidée et arrêtée par monsieur le préfet d'Indre-et-Loire, autorité organisatrice de l'enquête.

b. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre-Yves SANTENARD a été désigné le 15 janvier 2024 par le président délégué du tribunal administratif d'Orléans (Décision n° E 24 000004/45).

c. Modalités de l'enquête

i. Réunion initiale avec l'autorité organisatrice (AOE)

La réunion initiale, au cours de laquelle les modalités de conduite de l'enquête ont été arrêtées, s'est tenue le jeudi 25 janvier 2024 à la préfecture de Tours en présence de madame Phanie MASSE, en charge du dossier au bureau environnement du service d'animation interministérielle des politiques publiques.

La réunion s'est achevée par le choix des dates clés de l'enquête.

- a. Date limite de parution de l'arrêté.
- b. Date d'ouverture et durée de la période nécessaire à l'information du public.
- c. Dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête.
- d. Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur.

ii. Réunion initiale avec le maître d'ouvrage (MOA=)

Une seconde réunion s'est tenue le 22 février à la mairie de Beaumont-Louestault, en présence de monsieur Jean-Paul ROBERT, maire de la commune, de monsieur Benoit SCELLES responsable du projet pour la société PGLA et de monsieur Benjamin BALANANT du laboratoire Carrières Bâtiments Travaux Publics de cette même société. Elle avait pour objet de présenter les modalités du déroulement de l'enquête et les besoins à honorer par la mairie en termes d'accueil et d'information du public. Elle a été suivie d'une reconnaissance du site de la carrière actuelle.

Cette réunion avait pour premier objectif de présenter les modalités d'une enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur au maire et au représentant du MOA.

Le commissaire enquêteur a ensuite rappelé les obligations du maître d'ouvrage, notamment en matière d'information du public et d'affichage. Il a également détaillé les moyens à mettre en place pour le bon déroulement de l'enquête. Il a, enfin, apporté des précisions sur la tenue du registre d'observations.

Le dossier de projet a été examiné afin d'apporter quelques informations supplémentaires sur certains points, en particulier la gestion des réserves émises par les différents services de l'Etat.

La conformité du local dédié aux permanences a été vérifiée, ainsi que la possibilité pour le public d'avoir accès au dossier et au registre pendant toute la durée de l'enquête.

Les modalités d'accès aux informations en ligne ont également été rappelées.

Cette réunion a été suivie d'une reconnaissance de la carrière conduite monsieur SCELLES.

V. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Toutes les modalités d'information du public (délais, affichage, avis et arrêté, parution dans la presse) ont été respectées. La version numérique du projet était accessible sur le site de la préfecture et sur un ordinateur dédié par la mairie. La version papier ainsi que le registre d'observations ont été tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Celle-ci a été conduite du 26 février au 28 mars. Il n'a pas été nécessaire de la prolonger ni d'organiser une réunion d'information. La qualité de l'accueil de la mairie et la grande disponibilité des personnes liées à cette enquête sont à souligner.

a. Concertation préalable

i. Arrêté.

Il a été signé le 09 février 2024 par le secrétaire général de la préfecture de Tours. Il a été immédiatement diffusé et adressé aux autorités concernées.

Avant sa signature, le projet a été montré, pour avis, au commissaire enquêteur.

ii. Information effective du public.

L'avis de presse a été réalisé par l'AOE qui en a assuré la publication.

Il est paru à deux reprises dans l'hebdomadaire « la Nouvelle République, édition Indre-et-Loire » le 10 février 2024 et le 2 mars 2024, et dans le quotidien « la Nouvelle République Dimanche » le 11 février 2024 et le 3 mars 2024.

La mairie a assuré l'affichage et la diffusion de l'information au sein de la commune.

Toute la documentation relative au projet a été tenue à la disposition du public, à partir de la parution de l'arrêté et de l'avis de presse.

Toutes les modalités législatives et réglementaires d'information du public ont été respectées.

b. Permanences

i. La salle de réunion de la mairie de Beaumont-Louestault a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Elle est facile d'accès et bien connue des administrés. Elle est proche du secrétariat accueil de la mairie, qui dispose d'ordinateurs pour une consultation du projet en ligne. Ce secrétariat tenait le registre d'observations à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie.

ii. Trois permanences ont été tenues.

- Le lundi 26 février de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 14 mars de 14h00 à 17h00.
- Le jeudi 28 mars de 09h00 à 12h00.

iii. Participation du public

1. Au cours de cette enquête, la population de Beaumont- Louestault ou de l'une des autres communes concernées par le projet ne s'est pas manifestée. Une seule personne s'est présentée au commissaire enquêteur et a inscrit une question dans le registre d'observations. Aucun groupement associatif local n'est intervenu. Je n'ai pas observé d'opposition manifeste ni même sous-jacente au projet.
2. En revanche le 28 mars, jour de la clôture de l'enquête, j'ai reçu un document de 5 pages émanant de la société d'études, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT).

Aucune observation ne conteste ou ne remet en cause le projet, hormis celles de la SEPANT.

c. Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'est survenu au cours de cette enquête. La population ne s'est pas manifestée et aucun groupe associatif local n'est intervenu.

d. Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. L'accueil par la mairie a été remarquable.

e. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.

A l'issue de la troisième permanence, constatant que personne n'attendait pour être reçu, le commissaire enquêteur, en présence du maire, a clos et fermé le registre d'observations le jeudi 28 mars 2024 à 12h05.

f. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.

Deux faits m'ont amené à modifier la procédure habituelle consistant à remettre au maître d'ouvrage (MOA) le PV de synthèse des observations deux semaines après la clôture de l'enquête.

D'une part la seule observation portée au registre n'entrait pas dans le cadre précis de l'enquête et n'appelait donc pas de réponse du MOA.

D'autre part la déposition, volumineuse, de la SEPANT ne m'est parvenue que le dernier jour de l'enquête. Je l'ai immédiatement transmise au pétitionnaire pour qu'il dispose de délais suffisants pour l'exploiter et apporter une réponse à l'ensemble des points soulevés.

Nous nous sommes retrouvés le 11 avril à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT pour étudier ensemble les réponses apportées en première approche par PGLA et donner mon avis ou ma recommandation sur quelques points à développer. L'après-midi je me suis entretenu en visio-conférence avec madame TINCHANT, l'auteurice de la déposition. PGLA m'a fait parvenir la version amendée de son mémoire en réponse à la SEPANT, une semaine plus tard.

VI. OBSERVATION DU PUBLIC

Jeudi 28 mars 2024. Demande de monsieur Romuald COUSSEAU.

Monsieur COUSSEAU est conseiller municipal et fait partie du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 37. Il est pompier à Beaumont- Louestault.

En 2022 le permis de construire pour la zone bâtie dans le cadre du projet d'extension a fait l'objet d'un rejet tacite à la suite du rapport du SDIS 37 sur la sécurité incendie qui contenait 10 prescriptions. Pourquoi le dossier n'intègre-t-il pas ces réserves sur la défense incendie ?

Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur COUSSEAU a participé à la réunion du conseil municipal du 19 mars 2024, au cours de laquelle le conseil a donné à l'unanimité un avis favorable au projet de prolongation et d'extension. Monsieur COUSSEAU m'a dit avoir posé la question mais n'a pas trouvé la réponse satisfaisante. Cela ne l'a pas empêché de voter en faveur du projet. L'inquiétude est légitime mais n'entre pas dans le cadre de cette enquête. Si l'autorisation est accordée, PGLA déposera vraisemblablement un permis de construire pour aménager la nouvelle zone bâtie et le SDIS sera alors consulté. Cette question n'entre pas dans le cadre de l'enquête. Elle n'appelle donc pas de réponse de PGLA.

VII. DEPOSITION DE LA SEPANT

Déposition SEPANT. Jeudi 28 mars 2024

Cette déposition, destinée au commissaire enquêteur a été adressée par mail à la préfecture.

Remarque préliminaire du maître d'ouvrage

PGLA regrette que la SEPANT ne se soit manifestée que le dernier jour de l'enquête. La carrière est exploitée depuis longtemps et le nouveau projet a été initié il y a près de 4 ans. PGLA aurait volontiers échangé avec la SEPANT avant de déposer le dossier à la préfecture. Une collaboration pour le suivi écologique du site pourrait être envisagé comme elle le fait avec des structures équivalentes sur d'autres sites qu'elle exploite.

Remarque 1 page 1 Amphibien et reptiles

L'enjeu ne peut être « faible » car il faut prendre en compte le changement climatique à venir. Les espèces ne seront plus communes dans quelques temps.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'analyse des enjeux repose sur l'état actuel des connaissances. PGLA et le laboratoire Snats ne peuvent anticiper sur le long terme avec objectivité.

Remarque 2 page 2 Méthodologie d'inventaire

La méthodologie de l'herpétofaune est insuffisante. L'inventaire est insuffisant car il n'a pas été fait à la bonne période et il faut des plaques à reptiles.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'inventaire a été fait entre avril et septembre, période la plus favorable à l'observation.

Les plaques à reptiles posent des problèmes de sécurité pour les personnes et ne sont pas adaptées aux milieux forestiers.

Remarque 3 page 2 Protection des amphibiens et des reptiles

Article 3 de l'arrêté du 08 janvier 2021 interdisant la perturbation des animaux si elle remet en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce.

Réponse du maître d'ouvrage :

La présence de tritons n'a pas été constaté. Par ailleurs les services de l'état ont validé l'étude écologique et les mesures de protection et/ou de prévention proposées par PGLA.

Remarque 4 page 3 Risques d'écrasement

Le risque d'écrasement est sous-estimé.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les trajets vers les milieux de reproduction s'effectuent essentiellement de nuit alors que l'activité sur la carrière est exclusivement diurne.

Remarque 5 page 3 Création de mares de substitution

Le fait de ne mener les travaux de remblaiement que de début septembre à fin novembre pour épargner les périodes de reproduction n'a de sens que si elle est assortie de la création de mares de substitution.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les mares de substitution n'ont pas été envisagées pour quatre raisons :

- l'exploitation du site conduira vraisemblablement à la création « naturelle » de micro-habitats ;
- les ornières à proximité de la carrière permettent la reproduction d'amphibiens ;
- créer des mares nécessite de les alimenter en eau donc d'augmenter le pompage ;
- le site devant être intégralement reboisé, il faudra recombler ces mares.

Remarque 6 page 3 Mise en place de mesure supplémentaires

La mise en place d'hibernaculum ou de petites structures pour les reptiles serait pertinente.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les propositions d'aménagements connexes en faveur des reptiles et des amphibiens pourront être prises en compte lors des suivis associés aux différentes phases d'exploitation en s'adaptant aux nouvelles conditions de milieux résultant de l'exploitation.

Remarque 7 page 3 Chiroptères

L'absence de recherche d'arbres gîtes est un manque important.

Réponse du maître d'ouvrage :

La recherche d'arbres gîtes a bien été effectuée. Voir carte page 17 de l'étude écologique.

Remarque 8 page 3 Mesures de réduction

La mesure de réduction de l'impact sur les gîtes de chiroptères répertoriée R4 « suivi du défrichement par un écologue » n'est pas décrite. Il n'est donc pas possible d'en évaluer la cohérence.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le pétitionnaire fournit le tableau de description. L'écologue contrôlera l'arbre avant son abattage.

Remarque 9 page 4 Ilots de sénescence

Une mesure d'accompagnement du projet pourrait être de mettre en place des ilots de sénescence dans les parcelles de boisement situées à proximité de la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette mesure est théoriquement intéressante mais le peuplement ne comporte pas de composante suffisamment âgée pour démarrer une gestion d'ilots de sénescence. PGLA va, en revanche, étudier

une autre solution qui consisterait à ne pas défricher les parcelles jusqu'à leur limite cadastrale. Cela laisserait par endroits une bande large de quelques mètres intacte.

Remarque 10 page 4 Avifaune

Bien que les inventaires paraissent exhaustifs, l'évaluation des enjeux ne semble pas cohérente.

Réponse du maître d'ouvrage :

En l'absence de directive nationale pour hiérarchiser les enjeux biologiques, chaque bureau d'étude propose sa propre grille en s'attachant à l'objectivité. Cette grille d'évaluation a été réalisée par le laboratoire Snats qui cumule plus de 40 ans d'expertise dans diverses régions de France. Ceci permet d'avoir une vision plus globale des statuts de conservation des espèces.

Remarque 11 page 4 Insectes

Les inventaires des coléoptères paraissent insuffisants.

Réponse du maître d'ouvrage :

La réglementation n'impose pas, habituellement, la prise en compte des coléoptères dans le cadre d'une étude faune/flore réglementaire. Le laboratoire Snats a néanmoins réalisé des prospections ciblées pour rechercher des indices de présences d'espèces relevant de la directive européenne.

Remarque 12 page 4 Flore vasculaire

1. Une cartographie des gros arbres montrerait qu'il y en a et que le boisement n'est pas sans intérêt.

Réponse du maître d'ouvrage :

La cartographie figure page 17 de l'étude écologique. Un seul gros arbre est répertorié.

2. L'impact sur le *linum radiola* ne sera pas nul car la disparition du boisement menace cette espèce.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le *linum radiola* est une espèce qui a besoin de lumière et qui pousse peu ou pas en sous-bois.

Remarques 13 à 17 page 5 Conclusion

1. Demande de compléments d'inventaire pour mieux appréhender la biodiversité présente.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cinq campagnes ont été menées de septembre 2019 à juillet 2020 pour dresser les inventaires. Les parcelles retenues pour les boisements compensateurs ont été prospectées en 2023.

2. Il n'y a pas de demande de dérogation d'espèces protégées, ce qui constitue une infraction à la loi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'est pas envisagé de produire un dossier de dérogation d'espèce protégées car la mise en place de la mesure de compensation forestière permet d'obtenir un bilan neutre sur les habitats de nidification.

3. Aménager des habitats pour la faune et suivre l'état des populations.

Réponse du maître d'ouvrage :

Trois types de suivis seront réalisés par un écologue. 1 par phase d'exploitation pour les relevés de végétation. 1 avant les travaux de défrichage accompagné de mesures d'évitement d'impact en cas de présence de chiroptères. Ces deux types de suivi figurent dans l'étude écologique. PGLA propose d'ajouter un suivi pour la faune par phase d'exploitation.

4. Restreindre l'autorisation à la zone en renouvellement afin de se donner les moyens de vérifier dans 10 ou 15 ans que les besoins d'extension existent encore.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le gisement encore disponible sur la carrière actuelle correspond à environ 10 ans d'exploitation sans changer le rythme d'extraction, donc sans pouvoir répondre à l'accroissement des besoins.

Le projet de prolongation et d'extension répond à une réalité socio-économique et à des enjeux environnementaux actuels. La croissance démographique et économique de la métropole nécessite d'accroître dès à présent l'alimentation en granulats. La préservation de l'environnement exige de limiter le coût carbone de leur transport. L'augmentation de la production impose de consentir des investissements lourds pour moderniser les installations. Toutes ces raisons expliquent que la carrière de Bois-Guillains doit dès aujourd'hui être développée et pérennisée.

5. Prévoir une zone de 30% de la superficie du site qui serait gérée de façon dédiée à la biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage :

La prise en compte de la biodiversité est un enjeu primordial pour PGLA, que ce soit dans la durée de vie de la carrière ou après son exploitation. La prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques est quotidienne pour l'ensemble du personnel de la société.

PGLA est signataire de la charte RSE – UNICEM et montre au quotidien sur tous les sites qu'elle exploite ou qu'elle a exploités que la responsabilité environnementale et la prise en compte de la biodiversité sont des thématiques de première importance.

Avis du commissaire enquêteur

Ce type d'exigence décrédibilise le document. Comment peut-on demander à un industriel qui a par essence des impératifs de rentabilité de se priver de 30% de son secteur alors que l'Etat s'efforce, sans grand succès d'atteindre un pourcentage de 3% ?

AVIS SUR LES REPONSES DU MOA ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. SEPANT

La SEPANT est une association loi 1901 dont l'objectif de préserver en Touraine les milieux naturels et d'agir contre les atteintes à l'environnement. Elle est devenue fédération départementale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement d'Indre et Loire.

Elle s'efforce de prendre part à toutes les questions environnementales actuelles en Touraine. Elle cherche à participer aux débats publics dans les grands choix d'aménagement du territoire départemental : préservation et gestion des milieux naturels, gestions des déchets, développement du réseau de transports, préservation de la ressource en eau. Elle intervient également dans le champ de l'éducation à

l'environnement. Elle sensibilise le grand public ou les scolaires aux comportements écocitoyens, en participant à diverses manifestations et en accompagnant des projets scolaires.

Ce document a été réalisé par madame TINCHANT, du groupe biodiversité de cette association, à partir du dossier mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête. Elle l'a complété avec des observations qu'elle a faites sur le site sans demander une autorisation d'accès à l'exploitant. La SEPANT n'a pas eu de contact avec l'autorité environnementale, ni avec la DREAL.

Madame Tinchant m'a expliqué qu'elle n'a appris l'existence du projet que lorsque l'arrêté d'enquête publique est paru dans la presse. Cette explication me laisse quelque peu dubitatif. Ce projet, qui fera de Bois-Guillains la carrière la plus importante du département, est sur les rails depuis plusieurs années. Le laboratoire SNATS (diagnostic faune/flore) a mené ses premières études en 2020. De plus PGLA s'est attachée à communiquer tant avec les collectivités locales qu'avec les habitants. Il me paraît surprenant que la SEPANT, bien connue en Touraine pour son attachement à la protection et la préservation de l'environnement, n'ait pas eu vent d'un projet de cette ampleur.

Ce document est un véritable plaidoyer pour la nature et repousse globalement tout compromis entre les besoins socio-économiques et la protection de la biodiversité. Cette approche est sans aucun doute vertueuse mais elle débouche de facto sur le choix de la décroissance, ce qui la décrédibilise, au moins aujourd'hui.

2. Réponses du maître d'ouvrage

J'estime que le MOA répond bien aux réserves et aux remarques faites par la SEPANT. Il est probable que ces réponses ne satisferont que moyennement l'autrice de la déposition.

Je suis persuadé que, si elle en faisait la demande, la SEPANT pourrait rencontrer les responsables du dossier afin d'étudier la possibilité d'un partenariat pour la gestion des enjeux environnementaux. Peut-être faudrait-il prendrel'initiative de proposer un rapprochement entre les deux parties, par l'intermédiaire soit de la DDT 37 soit de la DREAL.

Je rappelle que les services de l'Etat, chargés de veiller au respect de ces enjeux et à la conservation de la biodiversité ont, in fine, validé ce dossier de demande d'autorisation environnementale

Chambray-lès-Tours
Le 28 avril 2024

Pierre-Yves SANTENARD
Commissaire enquêteur

Diffusion

- Monsieur préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le président de la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU
- Monsieur le président délégué du tribunal administratif d'Orléans (voie électronique)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE PGLA EN VUE DE L'EXTENSION ET DE LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCLUSIONS MOTIVEES

I. RAPPELS

- a. Cette enquête unique a pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée au préfet d'Indre-et-Loire par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU (PGLA) en vue de l'extension et de la prolongation d'exploiter une carrière sur la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT.
Le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité organisatrice. Le président de la société PGLA est le pétitionnaire et maître d'ouvrage. La mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT a assuré le soutien de cette enquête : affichage, fourniture du local hébergeant les permanences, mise à disposition du public du dossier et d'un ordinateur.
- b. L'enquête s'est déroulée du 26 février au 28 mars 2024. Elle s'est déroulée sereinement et les relations tant avec l'autorité organisatrice que la maîtrise d'ouvrage ou la mairie ont été très cordiales. Trois permanences ont été tenues. La participation du public s'est limitée à une personne. Aucun incident n'est survenu et aucune opposition locale au projet ne s'est manifestée.
- c. Le dernier jour de l'enquête, j'ai reçu un document de 5 pages émanant de la Société d'Etude, de Protection et d'aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT). Cette association est une structure indépendante qui n'entre pas dans le processus décisionnel. Ce document, que j'ai aussitôt transmis au maître d'ouvrage, est clairement défavorable au projet.

II. AVIS

- a. Au terme de l'analyse du dossier, du déroulement de l'enquête et de son exploitation, le projet d'extension et de prolongation d'exploiter la carrière des Bois-Guillains me paraît être adapté aux besoins présents et futurs du département et de la métropole de Tours.
- b. Toutes les procédures ont été appliquées et respectées, tant au niveau du montage et de la validation du dossier qu'au niveau de l'enquête publique.
- c. La demande d'autorisation environnementale, requise par la législation, fait l'objet d'études approfondies et d'un dossier qui traite de façon exhaustive tous les enjeux environnementaux et humains liés à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert.
- d. Le groupe PIGEON, dont PGLA fait partie, est dans le quart Nord-Ouest de la France un acteur majeur de l'activité d'extraction et de traitement des déchets associés ou provenant de la construction.

Sur tous les sites qu'elle exploite, PGLA met clairement en avant que le souci de la protection de l'environnement et du développement durable sont deux éléments moteurs de toute activité d'exploitation, en incluant la remise en état des sites en fin d'exploitation.

- e. Le projet ne déclenche pas de débats parmi les habitants. PGLA s'est attaché à répondre directement aux rares habitants qui faisaient état d'inquiétudes concernant la dégradation potentielle de leur environnement si l'activité d'extraction venait à se développer.
- f. Les réserves, remarques ou recommandations émises par les services de l'Etat sont peu nombreuses et PGLA y a d'ores et déjà apporté une réponse adaptée.
- g. Le conseil municipal de BEAUMONT-LOUESTAULT s'est prononcé à l'unanimité, en faveur du projet.
- h. La demande d'autorisation environnementale ne me paraît pas susceptible, à ce jour, de donner lieu à des recours si elle est accordée. La SEPANT pourrait peut-être se manifester mais elle ne me ni désireuse ni avoir les moyens d'engager un bras de fer contre la MRAe et la DREAL qui ont validé avec quelques réserves ou recommandations le dossier de PGLA. Par ailleurs la société PGLA est tout à fait disposée à rencontrer et écouter la SEPANT si cette dernière en émettait le désir.

III. CONCLUSION

En conclusion j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue de l'extension et de la prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT.

A Chambray-lès-Tours, le 17 mars 2023

Pierre-Yves SANTENARD

Commissaire enquêteur

Diffusion

- Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le président de la société PIGEON GRANULATS LIRE ANJOU
- Monsieur le président délégué du tribunal administratif d'Orléans (voie électronique)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PGLA EN VUE DE L'EXTENSION ET DE LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT.

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXES

I. Dossier du projet (extraits)

- a. Notice de présentation non technique
- b. demande d'autorisation environnementale en date du 17/02/2023
- c. avis délibéré de la MRAe CVL 2023-4247 du 12/01/2024
- d. mémoire en réponse à l'avis de la MRAe CVL ndu laboratoire LCBTP janvier 2024
- e. mémoire en réponse de LCBTP aux remarques de la DREAL CVL septembre 2023
- f. mémoire en réponse de LCBTP aux remarques de la DREAL CVL décembre 2023

Nota : les courriers de la DREAL ne sont pas imprimés car ils sont retranscrits dans les mémoires en réponse.

- g. avis de la commune de Beaumont-Louestault sur la compatibilité du projet avec le PLU du 25/01/2024

II. Décision n° E24000004/45 de désignation du commissaire enquêteur en date 15/01/2024

III. Arrêté d'enquête publique du 09/02/2024 du préfet d'Indre-et-Loire

IV. Avis d'enquête publique Presse

V. Lettre d'instruction du préfet d'Indre-et-Loire du 12/02/2024

VI. Registre d'enquête.

VII. Procès-Verbal de synthèse des observations.

VIII. Déposition de la SEPANT du 28 mars 2024

IX. Mémoire en réponse de LCBTP à la déposition de la SEPANT avril 2024

X. Avis du conseil municipal de Beaumont-Louestault en date du 19/03/2019

A Chambray-lès-Tours, le 29 avril 2024

Pierre-Yves SANTENARD
Commissaire enquêteur